

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 63 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La restauration scolaire parisienne distribue plus de 24 millions de repas chaque année aux enfants et adolescents scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges publics parisiens, ainsi que dans le cadre de leur accueil dans les centres de loisirs organisés par la Ville pendant les vacances scolaires. L'essentiel de ces repas sont produits et servis par les 17 Caisses des écoles de secteur ou d'arrondissement, dans le cadre de la délégation par la Ville de Paris de sa compétence en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La délibération 2017 DASCO 117 organise les modalités de cette délégation depuis le 1^{er} janvier 2018 ; elle a été prolongée d'un an par la délibération 2021 DASCO 92 et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc d'adopter un nouveau cadre de fonctionnement, qui sera décliné dans des conventions conclues avec chaque Caisse des écoles. Ce dispositif conservera son caractère triennal, afin de lui permettre d'être réinterrogé régulièrement.

Il vous est proposé de reconduire l'essentiel du dispositif adopté en 2017, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- délégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire aux Caisses des écoles ;
- compensation des charges de service public afférentes, sous forme de la perception directe des participations des familles et d'une subvention annuelle dont le montant est négocié en fin d'exercice précédent ;
- définition d'axes stratégiques partagés du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

- répartition des compétences et engagements réciproques entre la Ville et les Caisses des écoles, notamment en termes de données physico-financières à communiquer et d'accompagnement, coordination, conseil et animation de réseau ;
- organisation d'un dialogue de gestion régulier ;
- organisation de la gouvernance du dispositif : comité de pilotage réunissant l'ensemble des Maires d'arrondissement, président.e.s des Caisses des écoles et remise d'un rapport annuel.

Les axes stratégiques qui vous sont proposés pour la période 2022 – 2024 sont les suivants :

1. Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, organiser la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage ;
2. Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches ;
3. Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives ;
4. Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses ;
5. Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable ;
6. Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens ;
7. Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires.

Ces axes ont fait l'objet d'ateliers de travail, associant les Caisses des écoles, les équipes de la DASC, la DEVE, la DPE..., afin de préparer leur déclinaison en actions, qui pourront prendre place dans les conventions et feront l'objet d'un suivi annuel grâce à des indicateurs, qualitatifs ou quantitatifs, de réalisation.

Quelques évolutions sont également proposées. Ainsi, le dispositif présenté prévoit d'enrichir les étapes de dialogue de gestion, par l'organisation de campagnes dédiées aux travaux, équipements, maintenance et investissements (octobre – décembre), en amont des programmations annuelles, et aux ressources humaines (avril – juin), sur la base notamment des bilans sociaux annuels élaborés par les Caisses des écoles. Ces rendez-vous viendront s'ajouter aux dialogues davantage centrés sur les questions financières, autour de l'exécution de l'exercice précédent et des débats d'orientation budgétaire pour l'exercice en cours (janvier – mars) et du montant de la subvention annuelle pour l'exercice suivant (septembre – novembre).

Ces dispositions ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des Maires d'arrondissement, Président.e.s des Caisses des écoles, ainsi qu'à leurs directeur.trice.s, lors du comité de pilotage de la restauration scolaire réuni le 3 mars 2021. Elles seront déclinées sous forme de conventions, conclues avec chaque Caisse des écoles, pour l'approbation desquelles votre Assemblée est également saisie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris